Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 067-246700488-20261120-EL_E_261120_003-AI

La Présidente

ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 10 avril 2026, relative à l'élection des vice-présidents·es de l'Eurométropole de Strasbourg,
VU la délibération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Madame Françoise BEY, conseillère métropolitaine, est déléguée dans mes fonctions auprès de Monsieur Etienne WESTPHAL, vice-président, en ce qui concerne la coordination de la politique métropolitaine de solidarité et en particulier :

- l'élaboration des diagnostics et la coordination des actions de l'Eurométropole dans les domaines de la petite enfance, des personnes âgées et des politiques sociales d'insertion, de santé, de la famille et de l'enfance ainsi que des handicaps (hors mobilités) ;

- l'élaboration et l'animation du contrat local de santé de l'Eurométropole de Strasbourg ;

À ce titre, Madame Françoise BEY est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Françoise BEY représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Publié du 20/11/2026 au 20/03/2027

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 067-246700488-20261120-EL_E_261120_003-AI

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise BEY, Monsieur Etienne WESTPHAL, vice-président, est habilité à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

Strasbourg, le 20 NOV. 2026

Transmis en préfecture le : 20 NOV. 2026
Publié à compter du : 20 NOV. 2026
Certifié exécutoire le : 20 NOV. 2026
(articles L 2131-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales)

Catherine TRAUTMANN

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Publié du 20/11/2026 au 20/03/2027